

*Immigration—Loi*

Au lieu d'exhorter le gouvernement au moins à examiner d'un oeil favorable ces recommandations, le député de Calgary-Ouest conseille à la Chambre de rejeter ces amendements qui visent à inclure dans la mesure certaines de ces recommandations.

Examinons certaines des recommandations que le comité a formulées dans son rapport déposé en novembre 1985 et faisant suite à une étude entreprise sous la direction du ministre d'État chargé à ce moment-là de l'Immigration. On y propose notamment un système de détermination rapide et équitable de la revendication du statut de réfugié. Le comité a proposé que le demandeur du statut de réfugié soit au départ renvoyé directement devant la commission du statut de réfugié, lui épargnant ainsi un tas de formalités de l'immigration. La commission trancherait la question de son statut, puisque ses membres auraient la compétence et l'autorité pour le faire, après quoi le ministre de l'Immigration pourrait prendre la relève et admettre la personne du fait de son statut de réfugié, ou bien, s'il n'existe pas d'autres raisons humanitaires, l'expulser du Canada. Le gouvernement aurait disposé de quatre mois pour régler la question.

Or il n'a jamais étudié le rapport. Il a préféré présenter en mai dernier ce projet de loi d'après lequel le demandeur du statut de réfugié fait d'abord l'objet d'une enquête menée par les autorités de l'immigration pour établir s'il y a lieu ou non de le renvoyer. L'arbitre de l'immigration, membre de la division des réfugiés, peut seulement examiner l'admissibilité et la crédibilité du demandeur. Cela ne signifie pas qu'il juge du bien-fondé de la demande, mais il doit seulement décider si le demandeur était en sécurité dans un autre pays où il a séjourné et où il devrait être renvoyé, ou si le demandeur s'est enfui d'un pays d'où il n'y a pas de réfugiés. Pour l'un de ces prétextes, on peut lui interdire de se présenter à la division des réfugiés pour formuler sa revendication.

Nous nous opposons à ces dispositions du projet de loi qui empêcheront la plupart des demandeurs d'avoir accès à un système autrement satisfaisant pour déterminer le statut de réfugié.

Nous nous opposons également aux restrictions sévères imposées quand il s'agit de retenir les services d'un avocat, sauf ceux qui sont rémunérés et retenus par le ministre et aux graves restrictions sur le droit d'en appeler au tribunal.

Je m'oppose au projet de loi pour une autre raison. J'hésite quelque peu à la donner de haute voix, mais je crois qu'il y a lieu de le faire. Nos antécédents à cet égard sont documentés explicitement dans l'ouvrage *None is Too Many* d'Irving Abella. Ce livre prouve de façon préemptoire que, malheureusement, des fonctionnaires très puissants au ministère de l'Immigration ont des préjugés contre certaines races, soit les races de couleur.

● (1200)

Nous en voyons un parfait exemple dans ce nouveau comité auquel l'adhésion de l'ancien juge Clyne de la Colombie-Britannique a valu une certaine notoriété. Selon ce comité organisé par un ancien haut fonctionnaire du ministère, notre politique d'immigration doit être modifiée de manière que nous ne

laissions entrer que des gens acceptables aux yeux de ceux qui prennent pour un communiste et donc pour un indésirable quiconque a des opinions qui se situent à la gauche de Genghis Khan. Ils souhaitent que le Canada adopte la politique d'immigration qui a été la sienne durant de nombreuses années, jusqu'à la fin des années 1950 ou au début des années 1960, je suppose. Selon cette politique, les seules personnes acceptables comme immigrants ou comme réfugiés étaient des blancs.

Il est temps non seulement que nous ayons une bonne loi, mais aussi que le ministre d'État à l'immigration (M. Weiner) exerce son autorité et prenne les mesures voulues pour que notre ministère de l'Immigration soit débarrassé de ce genre de personnes. Les gens qui ont de telles opinions n'y sont pas à leur place et je sais fort bien qu'il y en a encore beaucoup trop.

**M. Sergio Marchi (York-Ouest):** Monsieur le Président, j'interviens en faveur de l'effet réuni des motions n<sup>os</sup> 22, 23, 24 et 30 au sujet de la notion de pays sûr. Le député de Spadina (M. Heap) a parlé de ce que le gouvernement a présenté des amendements au projet de loi pour essayer de mieux définir la notion de tiers pays sûr, disant ensuite que nous pourrions pour ainsi dire expulser des personnes vers des pays ayant souscrit à l'article 33 de la Convention des Nations Unies.

Pour l'information de mes collègues et de ceux qui suivent le débat, le paragraphe 33(1) dit que: «Aucun des États Contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.»

Mais ce qui est extrêmement curieux, c'est que le gouvernement du Canada s'est refusé à dire que nous n'expulserions personne vers des pays qui n'adhèrent pas à la totalité de la Convention. La Convention compte environ 46 articles et le gouvernement du Canada a trouvé commode de limiter la chose aux États qui souscrivent à l'article 33. L'article 32 parle de l'expulsion. D'autres articles parlent du droit des personnes à ne pas retourner indirectement ou directement vers un endroit de torture. L'article 33 est assez limité parce qu'il ne dit pas qu'un pays sûr, du moins sur le papier, risque de ne pas être sûr avant que le voyage de l'intéressé ne soit achevé.

Je pense que la meilleure façon d'examiner le sujet de préoccupation en jeu, c'est de considérer le pays de nos voisins du Sud. Il y a un certain temps j'ai reçu une lettre d'une personne liée à l'Église anglicane et à son action d'aide aux réfugiés. Elle me parlait d'un cas qui fait voir les défauts de la notion de tiers pays sûr prônée par le gouvernement conservateur. En deux mots, c'est le cas d'une mère ayant trois enfants dont le mari a été assassiné au Salvador parce qu'il y oeuvrait dans le mouvement syndical. Après que le mari eut été assassiné, la mère et trois enfants ont été avisés par de hauts fonctionnaires qu'ils subiraient le même sort s'ils ne quittaient pas le Salvador. Sans perdre de temps, la mère s'est enfuie. Beaucoup de ses concitoyens qui n'ont malheureusement pas pris la fuite ont été assassinés.